

Sommaire du produit Temporaire Famille

La Temporaire Famille est un contrat d'assurance temporaire souple, à coût modique, conçu pour répondre aux besoins de protection traditionnels de la famille, tels le remplacement du revenu, le remboursement de l'hypothèque et des dettes, les frais consécutifs au décès et les fonds nécessaires à l'éducation des enfants.

Choix de couvertures

Options de couverture	Types de couverture	Âge à la souscription	Capitaux assurés minimums
Temporaire 10 ans (renouvelable et transformable tous les 10 ans)	Sur une tête Couverture combinée	18-70 18-70	Années 1 à 5 : 100 000 \$ par assuré 6 ^e année et suivantes : 25 000 \$ par assuré
Temporaire 20 ans (renouvelable et transformable tous les 20 ans)	Sur une tête Couverture combinée	18-60 18-60	Années 1 à 5 : 100 000 \$ par assuré 6 ^e année et suivantes : 25 000 \$ par assuré
Temporaire jusqu'à 65 ans (CDA uniforme transformable)	Sur une tête Couverture combinée	18-45 18-45	Années 1 à 5 : 100 000 \$ par assuré 6 ^e année et suivantes : 25 000 \$ par assuré
Temporaire viagère (CDA uniforme)	Sur une tête Sur deux têtes, premier décès ou dernier décès	60-85 60-85	25 000 \$ par assuré
Pour chaque option de couverture, le taux initial et le taux de renouvellement sont garantis à la souscription.	Les types et options de couverture peuvent être souscrits séparément ou être réunis dans un seul contrat.	L'âge à la souscription est l'âge de l'assuré à son anniversaire de naissance le plus proche de la date de la couverture.	Le minimum de 100 000 \$ (pour les T10, T20 et T65) par assuré peut être réparti entre plusieurs types et options de couverture. Le minimum pour chaque type et option de couverture est de 25 000 \$ par assuré.

Souplesse de la couverture

- On peut modifier les options de couverture. Les taux sont ceux qui sont en vigueur au moment de la modification.
- On peut augmenter ou diminuer le montant des couvertures.
- On peut ajouter ou retrancher des assurés et des garanties complémentaires.

Taux

- Les taux pour les options de couverture Temporaire 10 ans et Temporaire 20 ans sont entièrement garantis et renouvelables jusqu'à l'âge de 80 ans, âge auquel prend fin la couverture.
- Les taux pour l'option de couverture Temporaire jusqu'à 65 ans sont entièrement garantis et renouvelables jusqu'à l'âge de 65 ans, âge auquel prend fin la couverture.

Transformation

- Les couvertures Temporaire 10 ans et Temporaire 20 ans peuvent être transformées en n'importe quel contrat d'assurance permanente offert par la Financière Manuvie, jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 75^e anniversaire de naissance de l'assuré.
- La couverture Temporaire jusqu'à 65 ans peut être transformée en n'importe quel contrat d'assurance permanente offert par la Financière Manuvie, jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de l'assuré.

Changements d'option de couverture

- Les changements d'une Temporaire 10 ans pour une Temporaire 20 ans ou d'une Temporaire 10 ans ou Temporaire 20 ans pour une Temporaire jusqu'à 65 ans, sans nouvelle tarification, sont permis jusqu'au 5^e anniversaire de couverture.
- Les couvertures Temporaire 10 ans et Temporaire 20 ans peuvent être échangées contre une Temporaire viagère jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 75^e anniversaire de naissance de l'assuré, aux taux en vigueur pour l'âge atteint.
- Une couverture Temporaire jusqu'à 65 ans peut être échangée contre une Temporaire viagère jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de l'assuré, aux taux en vigueur pour l'âge atteint.

Frais de contrat

- 5,10 \$ par mois ou 57 \$ par année (garantis) par contrat, quel que soit le nombre de couvertures ou d'assurés.

Montant minimum de l'assurance

- Temporaire 10 ans, Temporaire 20 ans et Temporaire jusqu'à 65 ans
 - Années 1 à 5 : 100 000 \$ par assuré.
 - 6^e année et suivantes : 25 000 \$ par assuré.
 - Le minimum de 100 000 \$ par assuré peut être réparti entre plusieurs types et options de couverture (p. ex. : une Temporaire 20 ans de 25 000 \$ sur une tête, et une Temporaire viagère de 75 000 \$ payable au premier décès).
 - Le minimum pour chaque option de couverture et type de couverture est de 25 000 \$ par assuré.
- Temporaire viagère
 - 25 000 \$ par assuré.

Taux selon la tranche d'assurance

Tranche 1 : 25 000 \$ à 99 999 \$

Tranche 2 : 100 000 \$ à 249 999 \$

Tranche 3 : 250 000 \$ à 499 999 \$

Tranche 4 : 500 000 \$ à 999 999 \$

Tranche 5 : 1 000 000 \$ à 9 999 999 \$

Tranche 6 : 10 000 000 \$ et plus

- Le taux qui s'applique à une couverture est déterminé par le montant de cette couverture.
- Les tranches ne sont pas basées sur la couverture totale de chaque assuré ni sur la couverture totale du contrat.
- Les taux diminuent à mesure que le capital assuré augmente. Si le besoin à couvrir se situe juste sous le seuil d'une tranche, suggérez une couverture un peu plus élevée, mais à un taux inférieur.

Couverture combinée

(Temporaire 10 ans, Temporaire 20 ans et Temporaire jusqu'à 65 ans)

- Couvre deux personnes.
- L'option de couverture et le montant de l'assurance doivent être les mêmes pour les deux assurés.
- Le coût de l'assurance est réduit de 3 %.
- Offerte pour un capital assuré allant jusqu'à 10 000 000 \$ inclusivement.
- Au premier décès, la seconde couverture est maintenue d'office en vigueur. Les taux correspondent au taux sur une tête applicable à l'âge d'origine de l'assuré et basé sur le taux garanti à la souscription (le rabais de 3 % prend fin).
- En cas de décès simultanés, Manuvie paiera les deux capitaux-décès.

Couverture sur deux têtes (Temporaire viagère)

- Couvre deux personnes.
- Offerte en version premier décès ou dernier décès.
- Garantie du survivant offerte avec la version premier décès.

Protection additionnelle

Les garanties suivantes peuvent être souscrites lors de l'établissement du contrat ou par la suite, sous réserve des conditions de tarification habituelles :

- **Protection des enfants (PE)**
 - Âge à la souscription : de 15 jours à 18 ans; couverture de 10 000 \$ par enfant.
 - Option de souscription d'une nouvelle assurance pouvant atteindre 250 000 \$, y compris une assurance maladies graves d'au plus 100 000 \$, à 25 ans ou à des dates d'option déterminées.
- **Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)**
 - Taux renouvelés tous les dix ans.
 - Si l'assuré au titre de l'EIT devient invalide, tous les coûts liés au contrat sont exonérés.
- **Décès et mutilation accidentels (DMA)**
 - Taux renouvelés tous les dix ans.
- **Option d'assurabilité garantie (OAG)**
 - Possibilité d'augmenter la couverture après deux ou cinq ans ou aux dates d'option déterminées.
- **Protection des parents (PP)**
 - Âge à la souscription : de 40 à 85 ans.
 - Couverture offerte par multiples de 10 000 \$ jusqu'à concurrence de 80 000 \$; minimum de 50 000 \$ à partir de 76 ans.

Les garanties suivantes font d'office partie du contrat, sans frais supplémentaires :

- **Assistance en cas de deuil**
 - Remboursement de services-conseils, à concurrence de 1 000 \$, au décès d'un assuré.
- **Programme d'assistance humanitaire (PAH)**
 - En cas de maladie en phase terminale, le titulaire du contrat pourra peut-être toucher une avance sur le capital-décès de son contrat, sous forme de prêt garanti.

Tarification selon l'indice-santé

Méthode de tarification propre à la Financière Manuvie consistant à évaluer les risques en assurance temporaire selon les classes suivantes (le risque est lié à l'espérance de vie) :

- **Indice-santé, classe 1** – non-fumeurs représentant le risque le plus avantageux
- **Indice-santé, classe 2** – non-fumeurs représentant un risque plus avantageux que la normale
- **Indice-santé, classe 3** – non-fumeurs représentant un risque normal
- **Indice-santé, classe 4** – usagers des produits du tabac ou de la nicotine autres que la cigarette et la marijuana
- **Indice-santé, classe 5** – fumeurs de cigarettes ou de marijuana